

Force ouvrière demande la prolongation de contrat des AVS



Montreuil, le 09 juillet 2012

Monsieur le Premier Ministre,

Le ministre de l'Education nationale a manifesté à plusieurs reprises et notamment lors de notre audience le 5 juin et à nouveau le 20 au CTM la volonté du gouvernement de permettre aux 15 000 CAE actuellement en postes dans l'Education nationale de poursuivre leur activité dans la limite des 24 mois prévus par la loi.

Vous le savez ces milliers de contrats aidés recouvrent des besoins incontestables dans les écoles, les collèges et les lycées. Ils assurent du mieux possible des tâches indispensables (accompagnement des élèves en situation de handicap, aide administrative à la direction d'école ...) au bon fonctionnement des écoles et des services malgré l'inexistence de dispositif de formation pourtant prévu par la loi.

Plusieurs milliers de ces personnels qui participent pleinement de la mission de service public de l'Education nationale vont voir leur contrat atteindre la limite des 24 mois fixés par la loi. Des milliers de ces personnels précaires vont donc se retrouver au chômage dans les prochaines semaines si aucune mesure n'est prise très rapidement.

Leur engagement dans le service public est exemplaire, leur dévouement est total. Pourtant la seule réponse qu'ils obtiennent à ce jour les renvoie à cette limite législative de 24 mois.

Dans les établissements les CAE-AVS affectés à l'accompagnement des élèves handicapés arrivant au terme de la durée légale vont être remerciés.

De nouvelles procédures d'embauche longues et aléatoires vont devoir être engagées, laissant des centaines d'élèves handicapés sans aucun accompagnement dès le 1er septembre, au risque d'entraîner des déscolarisations et des situations intenable dans les établissements.

La situation au sein des établissements scolaires est déjà suffisamment difficile pour qu'elle ne soit pas aggravée par la désorganisation et la rancœur de voir des personnels dévoués être remerciés.

Une décision rapide doit être prise : permettre à chaque CAE de poursuivre son contrat pendant une durée plus longue que les 2 ans initialement prévus.

La solution immédiate de l'augmentation de la durée légale des contrats CAE ou des nouveaux contrats de générations ne peut faire oublier que la seule véritable solution pour ces personnels réside dans leur intégration dans un corps de la Fonction publique d'Etat.

Veuillez agréer monsieur le Premier Ministre...

Hubert Raguin